



APPEL A CANDIDATURES RESIDENCE DE TERRITOIRE

« *P[art]cours* »

(année scolaire 2023 – 2024)

Le service Pays d'art et d'histoire (PAH) de la Communauté de Communes Aure Louron (CCAL) lance un appel à candidature pour une résidence artistique de territoire autour du thème de LA COUR DE RECREATION, lieu de vie, de partage, d'échanges.

Le porteur de projet et le territoire des vallées d'Aure et du Louron

La CCAL comprends 46 communes réparties sur les vallées d'Aure et du Louron dans les Hautes-Pyrénées (Région Occitanie), avec une population de près de 7 000 habitants. Ce territoire de montagne est labellisé Pays d'art et d'histoire depuis 2008 et mène ainsi depuis près de 15 ans des missions d'animation et de valorisation du patrimoine auprès de tous les publics. Les actions auprès du public jeune et des habitants étant l'une des priorités du label.

Le service PAH, composé de deux agents permanents (une cheffe de projet PAH et une guide-conférencière en charge du service éducatif, des groupes et de la communication), développe ainsi une médiation de qualité relative à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage, à l'histoire et au patrimoine.

Le contexte de la résidence

Dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, la CCAL a signé en février 2022 une **Convention de Généralisation à l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC)** avec l'Education Nationale, l'Etat (DRAC) et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

La CGEAC a pour but de permettre l'accès à la culture pour tous les enfants de 3 à 18 ans, à travers trois axes d'action complémentaires :

- Permettre à tous les enfants et jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours de vie ;
- Développer et renforcer leur pratique artistique ;
- Permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

A travers cette CGEAC, le PAH organise une **résidence artistique de territoire** afin de permettre un espace d'ouverture, de réflexion, de rencontres et de création dont les élèves et les équipes pédagogiques seront parties prenantes. La résidence de territoire contribue à apporter une présence artistique sur les territoires ruraux, en allant au plus près des habitants. Il s'agit plus précisément, pour l'artiste, de s'engager dans une démarche d'expérimentation à des fins d'éducation artistique, donnant à voir et à comprendre, de manière innovante, la recherche qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il ou elle met en œuvre. L'acte de création doit se faire en lien avec les élèves et les habitants.

Le thème et les objectifs de la résidence

La Communauté de Communes Aure Louron a choisi un thème en lien avec le public jeune, un thème dans lequel les élèves se retrouveront, à savoir le lieu essentiel dans la vie scolaire d'un enfant, celui de la **COUR DE RECREATION**.

Communauté de Communes Aure Louron – Service Pays d'art et d'histoire

Château de Ségure – 2 avenue Calamun – 65240 ARREAU

Tél : 06 42 17 66 31

Mail : laurence.bougant@aure-louron.fr

Depuis ces dernières années, la cour de récréation prend une place importante dans la réflexion globale des établissements scolaires, en lien avec le changement climatique (qui révèle l'effet fournaise des espaces goudronnés), mais également avec le premier confinement (qui a accru l'intérêt pour les activités de plein air).

Le projet artistique devra donc travailler autour de ce lieu de plein air, un lieu pas toujours en adéquation avec les activités des élèves, les besoins des enfants pour se « re-crée », ni avec les préoccupations environnementales.

L'idée est donc de mener une réflexion sur cet espace de vie essentiel au sein de l'école, d'intégrer dans la réflexion les problématiques environnementales, et d'illustrer cette réflexion à travers une œuvre artistique.

La résidence de territoire touchera les élèves et les équipes pédagogiques d'environ 8 à 10 classes réparties sur environ 6 écoles, ainsi que les habitants.

OBJECTIFS ET AXES DE TRAVAIL :

- Réaliser une œuvre artistique participative à partir d'un travail de réflexions mené avec les élèves et les équipes pédagogiques, sur leur cour de récréation, ce qu'elle représente pour eux, comment ils la vivent, comment ils la ressentent, comment ils la rêvent...
- Mettre en avant les problématiques d'environnement, de citoyenneté, d'éducation, de genres.
- Privilégier des temps d'échanges, de réflexion, de sensibilisation à la démarche artistique
- Illustrer, de façon concrète ou abstraite, les solutions envisagées, pourquoi pas utopiques, proposées par les élèves.
- Faire participer les habitants d'une manière ou d'une autre afin de donner au projet une dimension territoriale.
- Avoir une démarche éco-responsable dans la réalisation de l'œuvre, en utilisant des matériaux locaux le cas échéant, et avoir un bilan carbone le plus neutre possible.
- Présenter / exposer l'œuvre dans la cour de récréation de(s) école(s) concernée(s).

Il ne s'agit pas de réaménager la cour de l'école, mais de réaliser une œuvre artistique participative, visuelle ou non, et pour laquelle il devra rester une trace (vidéos, enregistrements, écrits, œuvre plastique...).

Les modalités pratiques

DEPÔT DES DOSSIERS ET SELECTION

Qui peut candidater ?

- Un artiste professionnel ou une équipe artistique professionnelle.
- Des artistes résidents hors territoire, ayant le désir de travailler avec un public scolaire.

- Le projet est ouvert à tous les champs artistiques : musique, théâtre, danse, cirque, arts plastiques, marionnettes, art de rue, photographie, cinéma et audiovisuel, design, architecture, littérature, poésie, bande dessinée, arts numériques...

Les modalités d'accueil :

- La période de résidence sera comprise entre les mois de septembre 2023 et mai 2024. Sa durée pourra varier en fonction du temps, du ou des artistes, de leur nombre et des besoins du projet. La période de résidence pourra être continue ou fragmentée.
- Pendant la période de résidence, des échanges réguliers seront assurés avec l'équipe du Pays d'art et d'histoire pour suivre les avancées du projet et favoriser les contacts locaux. Dans ce sens, une période d'immersion sera essentielle au début de la résidence afin que l'artiste ou l'équipe artistique rencontre chacun des partenaires du projet, à savoir : le CAUE des Hautes-Pyrénées qui mène en parallèle un travail autour de la thématique « cours d'école oasis » pour une réhabilitation de ces espaces ; les conseillers pédagogiques de l'Education Nationale ; les équipes pédagogiques des écoles participantes ; des associations artistiques du territoire et tiers-lieu (Le Transfo et la Soulane) ; les élus des communes concernées par le projet ; etc.
- Un véhicule personnel équipé de pneus hiver est indispensable pour les déplacements sur le territoire de novembre à mars.
- Le ou les artistes seront hébergés dans un hébergement collectif et associatif. Les repas du soir seront servis dans ce même établissement. Les artistes seront autonomes pour les repas du midi. Des espaces de travail seront également mis à disposition sur le lieu d'hébergement.
- La présence de l'artiste ou de l'équipe artistique au sein des établissements scolaires sélectionnés est fixée à 6 semaines réparties sur l'année scolaire 2023-2024, selon un calendrier établi et validé avec les partenaires. Une présence qui peut être mise à profit de manière libre selon la nature du projet. D'une manière plus générale, il est demandé de veiller à l'équilibre entre les phases d'observation, de médiation et de pratique.

Budget alloué à la résidence :

- Le ou les artistes percevront une enveloppe de 14 000 €.
Cette somme forfaitaire comprend :
 - La rémunération des artistes
 - Les déplacements
 - Les fournitures éventuelles
 - Autres frais liés à la création (équipement, vidéo, matériaux...)
- L'hébergement et les repas du soir (du lundi au vendredi) seront pris en charge par la CCAL.

Constitution du dossier :

- Une lettre de motivation précisant la démarche et les raisons de sa candidature

Communauté de Communes Aure Louron – Service Pays d'art et d'histoire

Château de Ségure – 2 avenue Calamun – 65240 ARREAU

Tél : 06 42 17 66 31

Mail : laurence.bougant@aure-louron.fr

- Une note d'intention précisant le projet et le processus artistique
- Un dossier relatif à son travail artistique incluant CV et BIO
- Tout document pouvant servir à l'appréciation du travail et de la démarche (photos, vidéos, liens Internet...) par mail

LES DOSSIERS SONT A ENVOYER AVANT LE 31 JANVIER 2023 UNIQUEMENT PAR MAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : pah@aure-louron.fr

Les obligations administratives des candidats :

- Posséder un numéro de SIRET
- Souscrire à une assurance responsabilité civile pour la durée de la résidence
- Réaliser des devis et des factures

Critères de sélection :

Les projets seront étudiés par une commission et évalués selon les critères suivants :

- Les motivations qui animent la candidature dans le contexte présenté
- L'exigence et l'originalité de la démarche artistique
- La pertinence du dossier de candidature et de l'attention portée aux ateliers avec le public habitant et scolaire
- La capacité à travailler en équipe et à proposer un projet fédérateur à l'échelle d'un territoire
- L'utilisation de matériaux écologiques et locaux pour la réalisation de l'œuvre...
- La démarche environnementale et la neutralité carbone

CALENDRIER DE SELECTION

- Diffusion de l'Appel à Candidatures : fin novembre 2022
- Date limite de réception des dossiers de candidature : 31 janvier 2023
- Comité de sélection : février 2023
- Réponse définitive de l'appel à candidature : fin février 2023
- Mission de repérage de la candidature retenue : entre avril et juin 2023
- Démarrage de la résidence : septembre 2023